

Te Mana Toa, L'esprit du Guerrier



INTERVENTION

DE MADAME SANDRA MANUTAHU LEVY-AGAMI RELATIVE A L'AVIS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA REPARATION DES CONSEQUENCES SANITAIRES DES ESSAIS NUCLEAIRES FRANÇAIS

Entre 1966 et 1974 les archipels polynésiens ont subi 196 retombées radioactives à la suite des essais nucléaires aériens. Le Ministère de la défense en Mai 2006, par le biais de Monsieur Jurien de la Gravière avait attesté de 41 essais nucléaires aériens.

Les îles touchées par les retombées radioactives font partie de l'archipel des Tuamotu-Gambiers, de celui des Australes, de celui des Iles sous le vent, et des Iles du Vent puisque pour l'île de Tahiti 23 retombées radioactives ont été recensées (selon les sources de l'association Moruroa e tatou).

Les experts de la santé affirment que lorsque la retombée radioactive d'un essai aérien se produit moins de 8 jours après l'explosion, l'iode radioactif contenu dans la retombée est nocif pour la thyroïde particulièrement chez les enfants, les adolescents et les femmes. Cet iode radioactif peut être à l'origine de cancers de la thyroïde.

De plus, d'autres produits radioactifs contenus dans les retombées peuvent aussi être à l'origine d'autres cancers ou maladies.

Depuis plusieurs dizaines d'années, l'association Moruroa e Tatou demande :

- La reconnaissance du principe de présomption de lien entre les maladies et les essais nucléaires
- L'indemnisation des victimes par l'Etat par le biais de la création d'un fond
- L'harmonisation de la liste des maladies « radio-induites » française avec celle reconnue au niveau international, pour exemple la liste américaine comprend 36 cas de cancer
- La prise en compte de la zone géographique incluant les retombées sur l'ensemble de la Polynésie française
- La sécurisation de Moruroa et Fangataufa conformément aux normes internationales, en toute transparence en impliquant les élus que nous sommes, les scientifiques et les associations

Te Mana Toa, L'esprit du Guerrier

Le représentant du Secrétariat Général du Gouvernement, Monsieur Macheneaud et le représentant du Ministère de la solidarité en charge de la protection sociale, Monsieur François Loret, ont mis le doigt lors des travaux de la commission législative sur l'intérêt du texte mais également sur ses limites.

L'intérêt de ce texte :

- le principe de la responsabilité de l'Etat est posé
- Une responsabilité reconnue pour les seuls dommages aux personnes concernées
- Cette responsabilité est déduite de l'addition entre deux éléments : être en un lieu à un moment donné concerné par les essais nucléaires et être porteur d'une maladie figurant sur la liste des maladies « radio-induites ».

La principale limite de ce texte :

- Le projet ne prévoit d'indemniser que si une personne est l'ayant droit de quelqu'un qui a pu être irradié (l'irradiation est la conséquence directe de l'explosion d'une bombe et par conséquent différente de la contamination du fait de retombées de particules radioactives)

Mais le fond du problème est : Qui va payer. La CPS auprès de laquelle les salariés ont cotisé ou l'Etat qui par les essais réalisés est responsable vis-à-vis des victimes et vis-à-vis de la CPS ?

Chers collègues, il ne s'agit pas de faire le procès de la France et encore moins de sa présence sur notre territoire, mais bien de mettre en place les mécanismes de réparation du préjudice subi par les victimes des essais nucléaires, et le préjudice fait à l'ensemble des Polynésiens qui ont participé financièrement à travers la prise en charge des frais de santé par la CPS.

L'avis proposé par la commission législative de la santé prend en compte l'ensemble de ces éléments que je viens de brosser rapidement.

En effet, les deux premiers alinéas parlent explicitement de l'indemnisation des victimes et de leurs ayants droits, le troisième alinéa concerne lui le remboursement à la CPS des soins aux malades jusqu'à présent prises en charge par la caisse.

Les 3 derniers alinéas quant à eux me semblent répondre aux demandes formulées par l'association Moruroa e Tatou, notamment en ce qui concerne la définition de la zone géographique concernée par les retombées radio actives.

« Chers collègues, il ne s'agit pas de faire le procès de la France et encore moins de sa présence en Polynésie française, mais bien de mettre en place les mécanismes de réparation du préjudice subi par les victimes des essais nucléaires, et le préjudice fait à l'ensemble des polynésiens qui ont participé financièrement à

Te Mana Toa, L'esprit du Guerrier

travers la prise en charge des frais de santé par la CPS » déclarait la représentante qui concluait « En conséquence je j'adopterai l'avis tel que soumis à notre assemblée. Parce que je suis une polynésienne attachée à la République, je veux que la Justice soit rendue en mémoire de ceux qui nous ont quitté et pour permettre à ma génération et aux générations futures de tourner la page du nucléaire et de permettre aux blessures du passé d'enfin cicatriser ».

Sandra Manutahi Lévy Agami